



MOUVEMENT 2010 :

A VOS CALENDRIERS

Les enseignants de l'UNSA

► **MARDI 06 AVRIL : date limite pour**

- les candidats aux **postes à profil** qui doivent **obligatoirement** adresser une demande **manuscrite** à l'IEN de la circonscription où est implanté le poste **et** à la division des personnels enseignants 1^{er} degré.
- les candidats aux **postes IUFM**, centre d'Amiens qui doivent adresser à l'IUFM, par la voie hiérarchique, un dossier de candidature.
- les candidats aux **postes particuliers de direction** (Abbeville Pilon, Abbeville D-Privot, Amiens La Neuville, Amiens Michel Ange, Amiens La Vallée, Amiens M. Follet) pour attester, **par écrit**, qu'ils ont pris connaissance du projet d'école et le cas échéant du projet de la CLIS auprès de l'IA S/C de l'IEN.

Cette attestation devra être **contresignée par le directeur en place. A défaut, le vœu sera annulé, sans rappel préalable.**

► **JEUDI 08 AVRIL : date limite pour**

- les enseignants **non titulaires du CAPA-SH**, désirant postuler sur un poste spécialisé (en vœu précis), pour envoyer un courrier à la division des personnels enseignants 1^{er} degré confirmant leur souhait d'être nommés sur ce type de poste.

► **LUNDI 12 AVRIL :**

- **envoi par l'administration des accusés de réception dans les boîtes I-Prof des participants**
- les sortants IUFM ne peuvent pas être nommés sur des postes ASH. En revanche, ils pourront, **A LEUR DEMANDE**, être affectés sur des postes relevant de l'Éducation Prioritaire, à condition d'adresser un courrier à la division du Personnel pour le 12 AVRIL.

► **VENDREDI 23 AVRIL : date limite pour**

- **retourner** 1 exemplaire de la **confirmation de demande de mutation**, signé, directement à l'IA,
- adresser une photocopie de cette confirmation de demande de mutation à l'IEN de la circonscription,
- que les candidats aux postes de direction en ZEP n'oublient pas d'adresser aussi l'attestation d'entretien établie par l'IEN.

Syndicat des Enseignants-UNSA
de la Somme
4, rue Paul Sautai
80000 AMIENS

Tél : 03.22.92.33.63
Fax : 03.22.92.50.51

80@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/80/>





RAPPELS IMPORTANTS

1) Pour les postes de direction d'école à 2 classes et plus :

Un courrier devra être adressé à l'IA sous couvert de l'IEN mentionnant leur intention d'exercer à nouveau la fonction de directeur pour les maîtres adjoints qui, par le passé, ont été nommés directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) durant trois années consécutives ou non.

2) Psychologues scolaires :

Peuvent faire acte de candidature les enseignants titulaires du ou des diplôme(s) de psychologue (DESS de psychologie). Ils sont priés de se faire connaître à la fois auprès du secrétariat de l'I.E.N. de circonscription et de la Division des personnels 1^{er} degré de l'Inspection académique.

Les enseignants titulaires d'un diplôme universitaire (décret 90-255 du 22 mars 1990) peuvent faire fonction en se faisant connaître auprès du secrétariat de l'IEN de circonscription et de la division des personnels 1^{er} degré de l'IA.

ATTENTION :

2 MODIFICATIONS PUBLIEES PAR L'IA LES 29 ET 31 MARS

1) Les enseignants intéressés par les 2 postes qui suivent devront adresser leur candidature aux inspecteurs de l'éducation nationale concernés :

- 1 demi-poste de secrétaire de Réseau de Réussite Scolaire implanté au collège de **RUE** :

Adresser votre candidature à Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de la Circonscription du Ponthieu-Marquenterre ainsi qu'une copie à la division des personnels de l'inspection académique 1^{er} degré de la Somme **pour le 8 avril 2010, délai de rigueur**.

- 1 poste d'enseignant référent de la circonscription d'Amiens 1, implanté au collège Joliot Curie de **LONGUEAU** :

Adresser votre candidature à Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'A.S.H. pour le poste de référent, ainsi qu'une copie à la division des personnels de l'inspection académique de la Somme **pour le 8 avril 2010, délai de rigueur**.

2) Modification concernant le poste d'animateur soutien à l'école élémentaire Marcel Follet d'Amiens (n° ISU :671).

Il s'agit ici **d'un demi-poste et non pas d'un poste entier** tel que mentionné sur la liste des postes.

Donc, il ne peut être obtenu dans le cadre de la présente phase du mouvement.

Les vœux qui porteraient sur ce poste seraient par conséquent **invalidés**.

